



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022
Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N)
30 Boulevard Gallieni - 92130 Issy-Les-Moulineaux

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N)

30 Boulevard Gallieni 92130 Issy-Les-Moulineaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes 1.4 et 3.2.9 de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable des avantages du personnel relatif à la période d'étalement des engagements au titre des régimes de retraite à prestations définies.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

L'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables applicables :

- aux immobilisations du domaine concédé et à leur amortissement en note 2.2. de l'annexe des comptes annuels,
- aux provisions pour maintien en état des ouvrages d'arts concédés en note 2.4. de l'annexe des comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 30 mars 2023

KPMG SA

Xavier Fournet

Associé



Comptes sociaux

31 décembre 2022

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE.....	4
1. COMPTE DE RESULTAT.....	4
2. BILAN	5
3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	6
1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS	7
1.1. CONTRAT DE CONCESSION	7
1.2. FAITS MARQUANTS	7
1.3. FAITS MAJEURS 2022	9
1.4. CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE	9
2. PRINCIPES COMPTABLES.....	11
2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11
2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE.....	11
2.3. LA METHODE DES ACTIFS PAR COMPOSANTS.....	12
2.4. PROVISIONS POUR MAINTIEN EN ETAT DES OUVRAGES D'ART CONCEDES	12
2.5. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.....	12
2.6. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	13
2.7. STOCKS.....	13
2.8. CREANCES	13
2.9. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	13
2.10. EMPRUNTS.....	13
2.11. CONVERSION DES CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES	13
2.12. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES	13
2.13. IMPOTS SUR LES RESULTATS	13
2.14. RISQUES FINANCIERS	14
2.15. CLASSEMENT DES CREANCES ET DETTES.....	14
3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE	15
3.1. COMPTE DE RESULTAT.....	15
3.1.1 <i>Chiffre d'affaires</i>	15
3.1.2 <i>Autres produits d'exploitation</i>	16
3.1.3 <i>Achats et charges externes</i>	16
3.1.4 <i>Charges de personnel</i>	16
3.1.5 <i>Autres charges de gestion</i>	17
3.1.6 <i>Impôts et taxes</i>	17
3.1.7 <i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	18
3.1.8 <i>Résultat financier</i>	18
3.1.9 <i>Résultat exceptionnel</i>	19
3.1.10 <i>Participation des salariés</i>	19
3.1.11 <i>Impôt sur les résultats</i>	19
3.2. BILAN	20
3.2.1 <i>Immobilisations incorporelles</i>	20
3.2.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	20
3.2.3 <i>Immobilisations financières</i>	21
3.2.4 <i>Stocks</i>	21
3.2.5 <i>Clients et comptes rattachés</i>	21
3.2.6 <i>Autres créances et comptes de régularisation</i>	21
3.2.7 <i>Valeurs mobilières de placement et disponibilités</i>	22
3.2.8 <i>Capitaux propres</i>	23

Comptes sapn

3.2.9	<i>Provisions pour risques et charges</i>	24
3.2.10	<i>Emprunts et dettes financières</i>	25
3.2.11	<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	26
3.2.12	<i>Autres dettes et comptes de régularisation</i>	26
3.2.13	<i>Engagements hors bilan</i>	26
3.3.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	27
3.3.1	<i>Détermination de la marge brute d'autofinancement</i>	27
3.3.2	<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</i>	27
3.3.3	<i>Acquisition d'immobilisations</i>	27
4.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	28
4.1.	CONSOLIDATION COMPTABLE ET INTEGRATION FISCALE	28
4.2.	INDICATEURS COMPTABLES ET FINANCIERS	28
4.3.	LITIGES	28
4.4.	CAHIER DES CHARGES.....	28
4.5.	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES.....	29
4.6.	HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES	30
5.	LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	31
6.	INFORMATIONS POST-CLOTURE	31

ETATS DE SYNTHESE

1. COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	<i>Notes</i>	31.12.2022	31.12.2021
Chiffre d'affaires	<i>3.1.1</i>	445 970	412 024
Autres produits	<i>3.1.2</i>	8 221	6 310
Charges d'exploitation		(216 662)	(207 080)
Achats et charges externes	<i>3.1.3</i>	(44 418)	(41 074)
Charges de personnel	<i>3.1.4</i>	(27 551)	(28 736)
Autres charges	<i>3.1.5</i>	(234)	(112)
Impôts et taxes	<i>3.1.6</i>	(39 278)	(35 977)
Dotations aux amortissements et aux provisions	<i>3.1.7</i>	(105 181)	(101 181)
Résultat d'exploitation		237 529	211 254
Résultat financier	<i>3.1.8</i>	(51 358)	(32 896)
Résultat courant		186 171	178 358
Résultat exceptionnel	<i>3.1.9</i>	23 884	(3 981)
Participation des salariés	<i>3.1.10</i>	(3 743)	(2 812)
Impôt sur les résultats	<i>3.1.11</i>	(54 006)	(50 048)
Résultat net		152 306	121 517

2. BILAN

ACTIF	<i>Note</i>	31.12.2022	31.12.2021
(en milliers d'euros)			
Immobilisations incorporelles	3.2.1	10 877	5 894
- Amortissements et provisions		(5 725)	(5 648)
Immobilisations corporelles	3.2.2		
- Domaine propre		1 006	453
- Domaine concédé		3 507 132	3 461 393
- Amortissements et provisions		(2 397 306)	(2 306 085)
Immobilisations financières	3.2.3	377	377
Total actif immobilisé		1 116 361	1 156 384
Stocks et en-cours	3.2.4	1 183	1 165
Clients et comptes rattachés	3.2.5	40 779	38 769
Autres créances et comptes de régularisation	3.2.6	21 277	20 311
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.2.7	11 819	7 213
Total actif circulant		75 058	67 458
TOTAL DE L'ACTIF		1 191 419	1 223 843
PASSIF			
	<i>Note</i>	31.12.2022	31.12.2021
(en milliers d'euros)			
Capital		14 000	14 000
Primes et réserves		307 400	307 400
Report à nouveau		2 063	0
Résultat		152 306	121 517
Subventions d'investissement		26 335	26 143
Provisions règlementées			
Capitaux propres	3.2.8	502 105	469 061
Provisions pour risques et charges	3.2.9	22 826	31 476
Emprunts et dettes financières	3.2.10	575 033	636 954
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.11	20 868	17 462
Autres dettes et comptes de régularisation	3.2.12	70 588	68 890
Total dettes		666 489	723 305
TOTAL DU PASSIF		1 191 419	1 223 843

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2022	31.12.2021
Résultat net		152 306	121 517
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Amortissements et provisions		98 420	105 185
Plus value / moins value de cession		(155)	(173)
Amortissement des subventions d'investissement		(1 202)	(1 197)
Marge brute d'autofinancement	3.3.1	249 369	225 333
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Créances et comptes de régularisation		(2 100)	488
Stock en cours		(18)	(1)
Dettes d'exploitation et autres dettes		(11 462)	19 532
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	3.3.2	(13 581)	20 018
Flux net de trésorerie généré par l'activité		235 789	245 351
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles			
	3.3.3	(66 292)	(66 125)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles			
		1 464	301
Variation nette des autres immobilisations financières			
		0	0
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(64 829)	(65 824)
Dividendes versés aux actionnaires			
		(121 517)	(134 127)
Augmentation ou réduction de capital			
Subventions d'investissement reçues			
		1 393	460
Emission d'emprunts			
		407 000	
Remboursement d'emprunts			
		(407 000)	(66 900)
Autres variations			
		0	0
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(120 124)	(200 567)
Variation de trésorerie		50 836	(21 040)
Trésorerie d'ouverture			
		(42 860)	(21 820)
Trésorerie de clôture (1)			
		7 976	(42 860)
(1) Trésorerie de clôture			
Valeurs mobilières de placement et disponibilités			
		11 819	7 213
Concours bancaires courants			
		(3 843)	(3 769)
Comptes courants cash pooling			
		0	(46 304)
Trésorerie de clôture		7 976	(42 860)

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

1.1. Contrat de concession

- ✓ La société Sapn est titulaire d'une convention avec l'État français lui octroyant la concession de 379 kilomètres d'autoroutes dont 377 sont en service au 31 décembre 2022.
- ✓ Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du plan de relance de l'économie, Sapn a signé en 2010 avec l'Etat un engagement d'investissements pour le développement durable, le terme du contrat de concession de Sapn était fixé au 31 décembre 2029.

1.2. Faits marquants

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :
 - i) Investissements directs via le Plan de Relance.
 - a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
 - b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.
 - ii) Investissements indirects via :
 - a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.

Comptes sapn

- b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 M€. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 M€.
2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :
 - i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32.
 - ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.
 3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.
 4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants)
 5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER puis en 2019 l'ART (Autorité de Régulation des Transports) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033 (contre une échéance 2029 pour les deux concessions au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2014).

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le Groupe Sanef et les services de l'Etat ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intégreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et SAPN ont été instruits par le Conseil d'Etat au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour le Groupe Sanef qui sera compensé par des augmentations de péage supplémentaires de 0,225% pour Sanef et de 0,218% pour SAPN entre 2019 et 2021. Le PIA fera aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 août 2018 après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

1.3. Faits majeurs 2022

L'année 2022 n'étant pas impactée par des mesures de confinement ou de restriction de circulation, le trafic cumulé est en hausse par rapport à la même période de 2021 soit +7,5%. Néanmoins, il reste toujours en deçà du niveau de 2019, soit à -1,2%.

Dans ces conditions le chiffre d'affaires péage se situe à 432 millions d'euros, soit une évolution de +34 millions d'euros par rapport à 2021.

1.4. Changement de méthode comptable

Application des recommandations de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) n° 2013-02 modifiées le 5/11/2021 suite aux décisions du comité d'interprétation des normes IFRS (« IFRS IC ») relative à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service.

Les recommandations de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) n° 2013-02 modifiées le 5/11/2021 suite aux décisions du comité d'interprétation des normes IFRS (« IFRS IC »), sont appliquées par le Groupe Sanef et ses filiales concernées à compter de l'exercice 2022.

Ce changement de méthode comptable est appliqué rétrospectivement, se traduisant par une baisse des engagements d'indemnités de fin de carrière.

Les chiffres comparatifs à fin décembre 2022 et le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2022 ont été retraités comme si cette recommandation avait toujours été en vigueur (voir tableau ci-dessous).

La mise en application de la recommandation a été générée suite aux caractéristiques et modalités conventionnelles suivantes :

- L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé),
- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté, le plafond intervenant, au moins pour certains salariés, largement avant le départ à la retraite.

Jusqu'alors, le coût estimé de l'engagement était réparti de manière linéaire sur l'ensemble de la carrière du salarié, à partir de la date d'embauche. L'application de la recommandation conduit à répartir désormais le coût estimé de l'engagement uniquement sur la période précédant l'âge de départ à la retraite permettant d'atteindre le plafond des droits à indemnité.

Comptes sapn

Bilan d'ouverture retraité :

ACTIF	<i>Note</i>	01.01.2022 avant retraitement	01.01.2022 retraitement	01.01.2022 après retraitement
(en milliers d'euros)				
Immobilisations incorporelles	3.2.1	5 894		5 894
- Amortissements et provisions		(5 648)		(5 648)
Immobilisations corporelles	3.2.2			
- Domaine propre		453		453
- Domaine concédé		3 461 393		3 461 393
- Amortissements et provisions		(2 306 085)		(2 306 085)
Immobilisations financières	3.2.3	377		377
Total actif immobilisé		1 156 384	0	1 156 384
Stocks et en-cours	3.2.4	1 165		1 165
Clients et comptes rattachés	3.2.5	38 769		38 769
Autres créances et comptes de régularisation	3.2.6	20 311		20 311
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.2.7	7 213		7 213
Total actif circulant		67 458	0	67 458
TOTAL DE L'ACTIF		1 223 843	0	1 223 843
PASSIF				
	<i>Note</i>	01.01.2022 avant retraitement	01.01.2022 retraitement	01.01.2022 après retraitement
(en milliers d'euros)				
Capital		14 000		14 000
Primes et réserves		307 400		307 400
Report à nouveau		0	2 063	2 063
Résultat		121 517		121 517
Subventions d'investissement		26 143		26 143
Provisions règlementées				0
Capitaux propres	3.2.8	469 061	2 063	471 124
Provisions pour risques et charges	3.2.9	31 476	(2 063)	29 413
Emprunts et dettes financières	3.2.10	636 954		636 954
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.11	17 462		17 462
Autres dettes et comptes de régularisation	3.2.12	68 890		68 890
Total dettes		723 305	0	723 305
TOTAL DU PASSIF		1 223 843	0	1 223 843

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de Sapn sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur en France et en particulier avec les règlements publiés par le Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

2.2. Immobilisations corporelles du domaine concédé

Les immobilisations inscrites au bilan de Sapn correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'État à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- Les immobilisations du domaine concédé

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes décrites dans la note 1, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art) soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).

Les investissements correspondant aux immobilisations « non renouvelables » sont répartis entre les immobilisations correspondant à la construction initiale et les immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

- Les amortissements des immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charges d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilité, entre trois et dix ans.

<i>Durées d'utilité</i>	<i>Nombre d'années</i>
<i>Couches de roulement</i>	<i>10</i>
<i>Matériels et outillages</i>	<i>5 à 8 ans</i>
<i>Matériels informatiques</i>	<i>3</i>
<i>Matériels de transport</i>	<i>5</i>
<i>Agencement et installations</i>	<i>8 à 10 ans</i>

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

Dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation, et au bilan ils sont présentés en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

2.3. La méthode des actifs par composants

Depuis l'exercice 2002, la société applique les dispositions du règlement 2002-10 complété par le règlement 2003-7 du Comité de la Réglementation Comptable : à ce titre elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement sur une durée moyenne de dix ans les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

2.4. Provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés. Dans le cadre de sa concession, la société a des obligations contractuelles de maintenance ou de rétablissement des infrastructures de type ouvrage d'art. Sapn a effectué lors de l'exercice 2011 un travail complet d'inventaire des pathologies sur ouvrage d'art nécessitant une réparation, à l'exception de tout élément d'amélioration, et provisionné la meilleure estimation du montant nécessaire pour couvrir cette obligation. Cette opération d'inventaire a été renouvelée au cours des exercices 2018 et 2019 et une nouvelle estimation du risque a été provisionnée.

2.5. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

Comptes sapn

2.6. Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au coût d'acquisition.

2.7. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

2.8. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

2.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.10. Emprunts

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts engagées au titre des émissions obligataires sont inscrites à l'actif en charges à répartir et sont amorties linéairement sur la durée des emprunts concernés, ceux-ci étant remboursés in fine.

2.11. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au compte d'écart de conversion et font l'objet d'une provision pour pertes et charges lorsqu'ils traduisent une perte latente.

2.12. Retraites et engagements assimilés

La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan et la variation de ces engagements est comptabilisée en charges de personnel. Un changement de méthode comptable a été appliqué en 2022 pour prendre en compte les recommandations de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) n° 2013-02 modifiées le 5/11/2021 suite aux décisions du comité d'interprétation des normes IFRS (« IFRS IC ») relative à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 1.4).

2.13. Impôts sur les résultats

La société Sapn ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes annuels.

Comptes sapn

2.14. *Risques financiers*

La société Sapn opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

2.15. *Classement des créances et dettes*

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance.

Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

3.1. Compte de résultat

3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Péages	431 669	397 711
Chiffre d'affaires hors péage	14 300	14 313
Chiffre d'affaires	445 970	412 024

Détail du chiffre d'affaires hors péage :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Ventes d'abonnements et de services télématiques	1 509	1 298
Redevances des installations commerciales (a)	8 578	7 402
Ventes de carburants et autres marchandises	0	61
Services Télécom (b)	2 374	2 613
Prestations d'ingénierie (c)	1 840	2 939
Chiffre d'affaires hors péage	14 300	14 313

a) Redevances des installations commerciales

Il s'agit des redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

b) Services télécoms

Ils correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

c) Prestations d'ingénierie

Les services d'ingénierie portent essentiellement sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, du conseil et prestations de services diverses.

3.1.2 Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Transfert de charges immobilisées	4 103	3 341
Remboursement de sinistres	2 487	1 664
Locations diverses	226	214
Mise à disposition de personnel	0	42
Produits accessoires divers	1 393	1 015
Autres produits	12	33
Autres produits d'exploitation	8 221	6 310

3.1.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Energie, fournitures et pièces détachées	(4 880)	(4 460)
Entretien sur infrastructures	(2 594)	(2 577)
Entretien courant	(5 718)	(4 937)
Redevance domaniale	(14 629)	(14 654)
Autres charges et prestations externes	(16 597)	(14 446)
Achats et charges externes	(44 418)	(41 074)

La redevance domaniale instituée par le décret n° 97-606 du 31 mai 1997 est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public.

3.1.4 Charges de personnel**a) Analyse des charges**

Les charges de personnel de la société Sapn se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Salaires et traitements	(19 163)	(19 105)
Charges sociales <u>et engagements sociaux différés (1)</u>	(7 260)	(8 375)
Intéressement et abondement plan d'épargne	(1 128)	(1 256)
Charges de personnel	(27 551)	(28 736)

(1) Engagements sociaux différés : Cf. 3.2.9 provisions pour autres charges.

Comptes sapn

	31.12.2022	31.12.2021
Cadres	34	30
Agents de maîtrise	176	189
Employés	218	235
Effectifs	428	453

Les informations détaillées ci-dessus concernent les effectifs moyens pondérés de la société.

3.1.5 *Autres charges de gestion*

Les « autres charges de gestion » comprennent essentiellement les jetons de présence alloués au cours de l'exercice 2022 pour 28 milliers d'euros et 40 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021. Les pertes sur créances pour 100 milliers d'euros et 78 milliers d'euros en 2021, ainsi que les indemnités accordées aux usagers dans le cadre de transactions au titre des dégâts accidents survenus sur le réseau (30 milliers d'euros en 2022 et 76 milliers d'euros en 2021).

3.1.6 *Impôts et taxes*

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Taxe d'aménagement du territoire	(26 113)	(23 778)
Contribution économique territoriale	(8 415)	(7 670)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(695)	(702)
Autres impôts et taxes	(4 055)	(3 827)
Impôts et taxes	(39 278)	(35 977)

La Contribution économique territoriale (CET), est composée de deux contributions : la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2022, la CET représente 2.998 milliers d'euros au titre de la CVAE et 5.417 milliers d'euros au titre de la CFE y compris le dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe, en fonction de la valeur ajoutée, pour 3.124 milliers d'euros.

La Loi de Finance 2020 adoptée le 28 décembre 2019 a porté le tarif de la taxe d'aménagement du territoire de 7.32 euros à 7.36 euros par milliers de kilomètres parcourus au 1er janvier 2020, ce taux est de 7.50 en 2022.

3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Amortissement pour dépréciation des chaussées	(12 438)	(12 470)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que chaussées)	(7 901)	(11 326)
Amortissement de caducité des immobilisations	(84 668)	(77 582)
dont : Caducité des immobilisations non renouvelables	(84 857)	(77 372)
Caducité des immobilisations renouvelables	189	(210)
Dotations nettes aux provisions	(174)	196
dont :		
Dotation aux provisions pour révision des Ouvrages d'Art	(272)	871
Dotation aux provisions d'exploitation (1)	(3 056)	(3 683)
Reprises de provisions d'exploitation (1)	3 154	3 008
Dotations aux amortissements et provisions	(105 181)	(101 181)

(1) Hors engagements sociaux différés (Cf. Charges de personnel 3.1.4).

3.1.8 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et indexation des emprunts	(49 627)	(33 175)
Intérêts intercalaires immobilisés		
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts		
Autres produits et charges financiers nets	(1 730)	279
dont : Autres produits financiers	984	279
Autres charges financières	(2 714)	0
Résultat financier	(51 358)	(32 896)

Les intérêts des emprunts et autres charges assimilées incluent essentiellement des charges d'intérêts et frais sur emprunts, ainsi que des intérêts financiers liés aux avances de trésorerie effectuées auprès de Sanef.

3.1.9 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Plus-values et moins-values de cessions d'immobilisations	155	173
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	4 631	(5 200)
Amortissement des subventions d'investissement	1 202	1 197
Autres produits et charges exceptionnels nets	17 896	(151)
dont : Autres produits exceptionnels	17 919	3
Autres charges exceptionnelles	(23)	(154)
Résultat exceptionnel	23 884	(3 981)

Le résultat exceptionnel en 2022 comprend principalement un produit lié à l'abandon de la créance de l'Etat pour 17,3 Mn€ à la suite de l'avenant 12 du contrat de concession dans le cadre du projet flux libre A13/A14.

3.1.10 Participation des salariés

(en milliers d'euros)	31.12.202	31.12.2021
Participation des salariés	(3 743)	(2 812)

3.1.11 Impôt sur les résultats

Depuis le 1^{er} juin 2006 Sapn est rattachée au périmètre d'intégration fiscale du groupe dont HIT est la tête. Son résultat est ainsi pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble du groupe.

HIT est seule redevable de l'impôt sur les bénéfices. Chaque filiale intégrée fiscalement contribue à l'impôt, la contribution d'impôt étant calculée sur son résultat propre, déterminé comme si la société était imposée séparément.

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Charge d'impôt relative aux opérations de l'exercice	(54 006)	(50 048)
Total	(54 006)	(50 048)

Le taux d'imposition global à l'impôt sur les sociétés passe ainsi à 25,81%.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés. Ils proviennent principalement des intérêts intercalaires immobilisés qui seront réintégrés linéairement sur la durée restant à courir de la concession.

3.2. Bilan

3.2.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Immobilisations incorporelles	10 877	5 894
Amortissement immobilisations incorporelles	(5 725)	(5 648)
Immobilisations incorporelles	5 152	246

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 3 à 5 ans.

Les variations s'analysent comme suit :

Valeurs brutes	01.01.2022	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2022
(en milliers d'euros)					
Immobilisations incorporelles	5 827	0	0	0	5 827
Immobilisations en cours	67	4 982	0	0	5 049
Immobilisations incorporelles	5 894	4 982	0	0	10 877

Amortissements	01.01.2022	Dotations	Reprises et cessions	Autres	31.12.2022
(en milliers d'euros)					
Amortissement immobilisations incorporelles	5 648	76	0		5 725
Immobilisation incorporelles	5 648	76	0	0	5 725

3.2.2 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes	01.01.2022	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2022
(en milliers d'euros)					
Immobilisations du domaine privé	453	603	(50)	0	1 006
Immobilisations de constructions en service	2 930 397	5 716	(1 276)	128 343	3 063 180
Immobilisations de construction – Chaussées renouvelables	120 769	390	(12 935)	20 900	129 124
Immobilisations d'exploitation en service	218 534	369	(758)	2 607	220 752
Immobilisations en cours	191 693	54 232	0	(151 850)	94 075
Immobilisation corporelles	3 461 846	61 310	(15 018)	0	3 508 138

Amortissements	01.01.2022	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2022
(en milliers d'euros)				
Amortissements pour dépréciation des immobilisations du domaine privé	335	50	(38)	347
Amortissements pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	189 616	7 774	(726)	196 664
Amortissements pour dépréciation - Chaussée renouvelables	74 192	12 438	(12 935)	73 696
Amortissement de caducité des immobilisations non renouvelables	2 015 467	85 697	(851)	2 100 313
Amortissement de caducité des immobilisations d'exploitation	26 475		(189)	26 286
Immobilisation corporelles	2 306 085	105 960	(14 739)	2 397 306

3.2.3 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Participations	373	373
Autres immobilisations financières	4	4
Immobilisations financières	377	377

Au 31 décembre 2022 le poste « participations » comprend 12 milliers d'euros de participation chez Routalis, 343 milliers d'euros de participation chez Centaure Paris Normandie ainsi que 18 milliers d'euros chez Autoroutes Trafic.

3.2.4 Stocks

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Stocks et en-cours	1 183	1 165
Dépréciation des stocks	-	-
Stocks et en-cours nets	1 183	1 165

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

3.2.5 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Clients - Péages (abonnés,...)	29 655	29 766
Clients - Activités annexes	11 147	9 165
Dépréciation créances douteuses	(23)	(162)
Créances clients et comptes rattachés	40 779	38 769

Les clients « activités annexes » comprennent les produits à recevoir sur les redevances des installations commerciales soit 3.569 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et 2.692 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022 les dépréciations concernent essentiellement les clients péages pour 7 milliers d'euros et les clients « divers » pour 15 milliers d'euros.

3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Etat et autres organismes publics	9 900	12 118
Autres créances et produits à recevoir	3 745	1 196
Charges constatées d'avance	7 632	6 997
Autres créances et comptes rattachés	21 277	20 311

Comptes sapn

Le poste Autres créances comprend principalement 1.728 milliers d'euros de créances tiers pour remboursement de sinistres intervenus sur le réseau Sapn, la facturation de cessions d'immobilisations pour 813 milliers d'euros ainsi que la constatation d'une subvention d'investissement à encaisser de 1.264 milliers d'euros.

Le poste « créances sur l'Etat et organismes publics » comprend 3.309 milliers d'euros de produits à recevoir de l'Etat au titre du dégrèvement pour plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) à 2% de la Valeur ajoutée en 2022.

Au 31 décembre 2022 les « charges constatées d'avance » comprennent la quote-part de redevance domaniale relative au 1^{er} semestre 2023 pour 7.632 milliers d'euros, ce compte sera soldé au 30 juin 2023 (Cf. 3.1.3).

3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Valeurs mobilières de placement	4 000	2 000
Disponibilités	7 819	5 213
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	11 819	7 213

La société ne détient pas d'actions propres.

3.2.8 Capitaux propres

Le capital social de la société Sapn s'élève à 14.000.000 euros divisé en 101.167.995 actions de même montant.

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

	01.01.2022	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31.12.2022
(en milliers d'euros)							
Capital	14 000						14 000
Primes d'émission	306 000						306 000
Réserve légale et plus-value LT	1 400						1 400
Report à nouveau					2 063		2 063
Résultat 31.12.2021	121 517		(121 517)				0
Résultat 31.12.2022						152 306	152 306
Subventions d'investissements	26 143			192			26 335
Provisions règlementées							
	469 061	0	(121 517)	192	2 063	152 306	502 105

	01.01.2021	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31.12.2021
(en milliers d'euros)							
Capital	14 000						14 000
Primes d'émission	306 000						306 000
Réserve légale et plus-value LT	1 400						1 400
Report à nouveau							0
Résultat 31.12.2020	134 127		(134 127)				(0)
Résultat 31.12.2021	0					121 517	121 517
Subventions d'investissements	26 880			(737)			26 143
Provisions règlementées							
	482 407	0	(134 127)	(737)	0	121 517	469 061

Au 31 décembre 2022, comme au 31 décembre 2021, il n'existe aucun instrument de dilution.

Le report à nouveau augmente de 2 063 milliers d'euros, en lien avec le changement de méthode comptable décrit en note 1.3 concernant les recommandations de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) n° 2013-02 modifiées le 5/11/2021 suite aux décisions du comité d'interprétation des normes IFRS (« IFRS IC ») relative à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service.

En 2022 Sapn a perçu 1.393 milliers d'euros de subventions d'investissement et celles-ci ont fait l'objet d'une reprise de 1.202 milliers d'euros.

Sur l'exercice 2021 les subventions d'investissement avaient augmenté de 460 milliers d'euros, la reprise ayant été de 1.197 milliers d'euros.

3.2.9 Provisions pour risques et charges

	31.12.2021	Dotation	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Autre	31.12.2022
(en milliers d'euros)						
Retraites et engagements assimilés	13 575	0	(2 237)	0	(2 063)	9 275
dont :						
Indemnités de fin de carrière	8 870		(971)		(2 063)	5 835
Mutuelle des retraités	4 507		(1 233)			3 274
Médailles du travail	198		(32)			165
Litiges	123	667	(23)			767
Révision des Ouvrages d'Art	4 319	1 052	(779)			4 591
Autres provisions pour risques	11 414	1 406	(5 200)	(1 358)		6 262
Autres provisions pour charges	2 046	1 412	(1 527)			1 931
Provisions pour risques et charges	31 476	4 537	(9 766)	(1 358)	(2 063)	22 826

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, médailles du travail et participation à la mutuelle des retraités, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le groupe au 31 décembre 2022 sont :

- Taux d'actualisation : 3,75 % (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1^{ère} catégorie),
- Taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2,75 %.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2022 au titre des indemnités de fin de carrière est de 5.835 milliers d'euros, hors provision relative à l'accord GEPP (Cf. ci-après « Provisions pour autres charges »).

La colonne « Autre » comprend 2 063 milliers d'euros en lien avec le changement de méthode comptable décrit en note 1.3 concernant les recommandations de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) n° 2013-02 modifiées le 5/11/2021 suite aux décisions du comité d'interprétation des normes IFRS (« IFRS IC ») relative à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service.

Provisions pour révision des ouvrages d'art :

(Cf. 2.4 et 3.1.7)

Provisions pour autres charges :

Le groupe Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). Au 31 décembre 2015, la société Sapn a constitué à ce titre une provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018. Depuis cette provision a été revue pour couvrir les périodes suivantes.

3.2.10 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Emprunts BNP / Dexia à taux fixe		407 000
Emprunt SANEF	567 000	160 000
Autres		
sous-total emprunt (capital)	567 000	567 000
Autres dettes	4 168	67 753
sous-total	571 168	634 753
Intérêts courus	3 865	2 201
Total Emprunts et dettes financières	575 033	636 954

Au 1^{er} semestre 2022, Sapn a remboursé par anticipation l'emprunt souscrit auprès de BNP DEXIA à hauteur de 407 millions d'euros. Et, à ce titre, à payer une indemnité de remboursement anticipée de 32 millions d'euros. A fin de procéder à ce remboursement, Sapn a conclu avec sa maison mère, Sanef, un contrat de prêt intragroupe de 407 millions d'euros au taux de 1.475%

Tableau de l'endettement net :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Emprunts et dettes financières	575 033	636 954
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	11 819	7 213
Endettement net	563 214	629 741
Variation	(66 527)	(46 262)

Au 31 décembre 2022 l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société est le suivant :

Années	Capital à moins d'un an	Capital entre 5 ans	1 à Capital à plus ans	de 5	Total restant à rembourser
2023					0
2024					0
2025					0
2026		160 000			160 000
2027					0
2028					0
2029					0
2030			407 000		407 000
Total 31.12.2022	0	160 000	407 000		567 000
Total 31.12.2021	83 500	483 500			567 000

Comptes sapn

Poste « autres dettes » financières :

Au 31 décembre 2022, le poste est composé essentiellement de concours bancaires pour 3.843 milliers d'euros et de 325 milliers d'euros de dépôts et cautionnements reçus.

Au 31 décembre 2021, le poste « autres » était composé principalement d'une avance de l'état pour 17.318 milliers d'euros, outre les dépôts et cautionnements reçus pour 362 milliers d'euros ce poste comprenait les comptes courants des sociétés liées dont 46.304 milliers d'euros pour le compte courant avec Sanef. Ce compte courant fonctionne dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe mise en place en décembre 2004.

3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 868	17 462

3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Dettes sur immobilisations	32 348	35 603
Dettes fiscales et sociales (dont Participation des salariés)	30 827	27 813
Produits constatés d'avance et comptes de régularisation	2 829	3 145
Autres dettes	4 584	2 328
Autres dettes et comptes de régularisation	70 588	68 890

Les dettes fiscales et sociales comprennent 3.742 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de la « Participation des salariés » et 1.018 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de l'Intéressement.

Les « produits constatés d'avance » d'exploitation concernent pour 5 milliers d'euros les redevances d'installations commerciales étalées sur la durée restant à courir des contrats, pour 2.824 milliers d'euros les redevances de mise-à-disposition de fibres optiques auprès des opérateurs de télécommunication.

Le poste autres dettes est composé principalement du compte d'intégration fiscal pour 3.507 milliers d'euros et pour 968 milliers d'euros d'avoirs à établir.

3.2.13 Engagements hors bilan

a) Engagements reçus

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sapn, pour un montant de 11.120 milliers d'euros.

Comptes sapn

Les garanties accordées par des émetteurs de badges de Télépéage Inter-société pour Poids-Lourds et par des émetteurs de cartes accréditatives qui collectent le péage pour le compte de Sapn s'élèvent à 2.553 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Cautions bancaires	11 120	11 079
Garanties Emetteur (TIS PL & cartes accréditatives VL)	2 553	
Total	13 673	11 079

b) Commandes d'immobilisations ou de grosses réparations

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Marchés travaux (signés et non engagés)	37 656	32 045
Total	37 656	32 045

La présentation faite des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes en vigueur.

3.3. Tableau des flux de trésorerie

3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- Les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé,
- Les dotations nettes aux provisions pour risques et charges,
- La variation des charges à répartir,
- L'indexation des dettes.

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Dotations nettes sur actif immobilisé	100 080	105 706
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-1 659	-521
Variation des charges à répartir		
Indexation des dettes		
Total des amortissements et provisions hors actif circulant	98 420	105 185

3.3.2 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation des intérêts courus non échus et celle des dépôts reçus sont intégrées dans la rubrique « dettes d'exploitation et diverses » (flux de trésorerie générés par l'activité).

3.3.3 Acquisition d'immobilisations

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1. Consolidation comptable et intégration fiscale

Sapn entre dans le périmètre de consolidation de la société Sanef pour l'établissement des comptes consolidés effectués par cette société. Sapn est consolidée selon la méthode d'intégration globale.

Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans le groupe HIT, lui-même consolidé chez Abertis, Espagne.

Depuis le 1er juin 2006, la société Sapn entre dans l'intégration fiscale du groupe HIT. Conformément à la convention d'intégration fiscale conclue et à l'article 223 A du CGI, le principe général de neutralité, consistant à ce que soit mis à la charge de Sapn par HIT le montant des impôts dont Sapn aurait dû s'acquitter envers le Trésor Public si elle n'était pas devenue membre du Groupe intégré, est appliqué.

4.2. Indicateurs comptables et financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Valeur ajoutée	408 141	375 940
Excédent brut d'exploitation	339 078	310 338
Marge EBE	76,03%	75,32%
EBITDA ⁽¹⁾	336 724	308 693
Marge EBITDA	75,50%	74,92%
Marge brute d'autofinancement	249 369	225 333

(1) Résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et aux provisions.

4.3. Litiges

La société Sapn est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Sapn considère qu'au 31 décembre 2022, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

4.4. Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges y annexé constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et la société Sapn. Ils régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Comptes sapn

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

- L'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité,
- Les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution,
- Les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre l'équilibre des concessions, l'Etat et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager,
- Les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration du contrat,
- Les conditions du retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs,
- La faculté de l'Etat de racheter les contrats de concession pour motif d'intérêt général à compter du 1^{er} janvier 2013.

4.5. Informations sur les parties liées

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la Sapn sont :

- L'actionnaire majoritaire de la société, Sanef à hauteur de 99.97 %.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert.

Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. Sanef par un contrat signé le 22 juin 2017 s'engage à transférer à la SAPN une sous licence d'utilisation du savoir-faire et de l'assistance technique associée d'Abertis dans le domaine autoroutier. En contrepartie SAPN s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1 juillet 2017.

Le compte courant de HIT dans le poste « autres dettes » de Sapn au 31 décembre 2022, d'un montant de 3.507 milliers d'euros, représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés due au titre de l'exercice 2022, à HIT tête de groupe fiscal, soit 54.005 milliers d'euros diminué du montant des contributions aux acomptes d'impôt versées par Sanef au titre de l'exercice pour 50.498 milliers d'euros.

Les comptes courants des postes :

- « Autres dettes », soit Bip & Go pour 49 milliers d'euros de compte courant.
- « Autres créances », soit Sanef pour 49 milliers d'euros de compte courant ainsi que 7 milliers d'euros d'intérêts créditeurs dans le cadre du « cash pooling » fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe.

Comptes sasn

Le poste « dettes fournisseurs » comprend les comptes de Bip & Go pour un montant de 2.414 milliers d'euros, Sanef pour 10.005 milliers d'euros, et Eurotoll pour 27 milliers d'euros.

Dans le poste « clients et comptes rattachés » figurent le compte Sanef pour un montant de 695 milliers d'euros, le compte Eurotoll pour 4.277 milliers d'euros dont 2.128 milliers d'euros de factures à établir, le compte Bip & Go pour 168 milliers d'euros.

En 2022, Sasn a enregistré des intérêts pour 7,179 milliers d'euros au titre des prêts consentis par Sanef (cf. 3.2.3), ainsi que 2,714 milliers d'euros de refacturation de frais financiers consécutifs au nouveau prêt consenti par Sanef.

Les relations avec les autres filiales et participations ne portent pas sur des montants significatifs.

4.6. Honoraires de commissariat aux comptes

Le cabinet KPMG agit en tant que commissaire aux comptes de la société au 31 décembre 2022.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, ainsi qu'au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) se montent à un total de 25 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022.

5. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations	Capital	Autres capitaux propres (1)	Quote part capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances Valeur nette	Chiffre d'affaires HT	Résultat
				Brute	Nette			
(montants en milliers d'euros)								
Participations								
- Centaure Paris Normandie	(*)	700	1 260	49,00%	343	343	974	46
- Routalis	(*)	40	4	30,00%	12	12	5 601	2 521
- Autoroutes Trafic	(*)	349	521	5,16%	18	18	2 267	456

(*) Éléments chiffrés connus au 31 décembre 2021

Le cas échéant le capital et les autres capitaux propres des sociétés étrangères, hors zone euros, sont exprimés en devises (en milliers).

(1) Non compris le résultat de l'année.

6. INFORMATIONS POST-CLOTURE

La publication du 13^{ème} avenant à la convention de concession SAPN approuvé par décret du 30 janvier 2023, publié au journal officiel du 31 janvier 2023, valide la réalisation d'aménagements du réseau d'une valeur de €38 millions pour SAPN (€-juin 2020).

Ce plan d'investissements, conçu en partenariat avec le concédant et les collectivités territoriales, va permettre de réaliser des projets axés autour d'enjeux multiples tels que :

- Les mobilités du quotidien et bas carbone : un pôle d'échanges multimodal, des voies réservées, des parkings de covoiturage et des aménagements de diffuseurs autoroutiers,
- La préservation de la biodiversité : un passage à faune, des aménagements pour contribuer à la protection de la ressource en eau,
- Le service et la sécurité pour les chauffeurs poids-lourds avec des nouvelles places de parking dédiées et des parkings sécurisés.